



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE

RÈGLEMENT NUMÉRO 243-1

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 243 POUR LA
FERMETURE DE CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les compétences municipales (C-47.1) permet à la municipalité de régler l'accès à une voie publique ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité juge opportun de modifier les distances concernant la fermeture de la rue des Montagnes pour représenter les limites des surfaces carrossables de cette infrastructure publique ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et une présentation du présent règlement ont été donnés par le conseiller Alain Giroux à la séance ordinaire du Conseil du 7 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public conformément à la loi ;

CONSIDÉRANT QUE le Maire fait la présentation du règlement conformément aux exigences du Code municipal du Québec (C-27.1).

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le présent règlement soit adopté.

ARTICLE 1 :

Le point « d) » de l'article 2 du Règlement 243 est remplacé par :

d) Rue des Montagnes

La rue, appartenant à la municipalité, est fermée et non entretenue à partir du kilomètre 0.185 de son intersection avec la Route 329 (linge de la rive « est ») jusqu'au chemin Gregalach, comme démontré au plan à l'annexe « D ».



**RÈGLEMENTS DE LA
BY-LAWS OF THE** Municipalité du Canton de Gore

ARTICLE 2 :

L'annexe « D » du règlement 243 est remplacée par l'annexe « A » du présent règlement.

ARTICLE 3 : ENTÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Scott Pearce,
Maire**

**Sarah Channell
Secrétaire-trésorière**

AVIS DE MOTION :	2021-09-07
PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT	2021-09-07
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	2021-10-04
AVIS DE PUBLICATION :	2021-10-27
ENTRÉE EN VIGUEUR :	2021-10-27



Annexe A : chemin des Montagnes





RÈGLEMENTS DE LA
BY-LAWS OF THE **Municipalité du Canton de Gore**

[A large, diagonal blue line with a signature in the center, likely representing a signature or a placeholder for a signature.]